

## COMMISSAIRE DE JUSTICE

*Pour votre parfaite information, consultez également les fiches métiers « commissaire-priseur judiciaire » et « huissier de justice ».*

### **Descriptif du métier et missions principales**

La loi Croissance et activité du 6 août 2015 a donné naissance à une nouvelle profession : **commissaire de justice**. L'objectif est de créer une grande profession de l'exécution. Cette nouvelle profession est issue de la fusion de deux professions disposant du statut d'officier public et ministériel : les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires.

D'une ampleur inédite, la création de ce nouveau métier se fera en trois étapes :

- **1<sup>er</sup> janvier 2019** : création de la chambre nationale des commissaires de justice qui remplace la chambre nationale des huissiers de justice et la chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires ;

Pour en savoir plus, c'est ici : <https://commissaire-justice.fr/>

- **1<sup>er</sup> juillet 2022** : création de la profession de commissaire de justice ;
- **1<sup>er</sup> juillet 2026** : les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires n'ayant pas suivi la formation spécifique permettant de prendre le titre de commissaire de justice cesseront d'exercer.

Un commissaire de justice exerce toutes les missions de l'huissier de justice ainsi que celles du commissaire-priseur judiciaire (Pour aller plus loin sur ces métiers, consultez également les fiches métiers de « commissaire-priseur judiciaire » et « huissier de justice »). Il n'y aura plus d'huissiers de justice à partir de 2026 mais uniquement des commissaires de justice. Si vous avez une mission à confier à un huissier de justice, vous pouvez aussi la confier à un commissaire de justice.

### **Conditions d'accès au métier**

Sauf exception (notamment VAE), pour devenir commissaire de justice il faut désormais :

- Être titulaire d'un Master en droit (ou diplômes équivalents) ;
- Réussir un examen national d'entrée à la formation ;
- Suivre une formation théorique et pratique de deux ans au sein de l'Institut national de formation des commissaires de justice ;
- Réussir un examen de sortie, qui accorde un "certificat d'aptitude à la profession de commissaires de justice".

28/09/2021

Pour devenir commissaire de justice il existe trois possibilités :

- Les professionnels en exercice ou les titulaires de l'examen professionnel de commissaire-priseur judiciaire ou d'huissier de justice doivent, avant le 1er juillet 2026, avoir suivi la « formation spécifique » (formation dite « passerelle »).
- Les candidats ayant déjà commencé leur stage (et qui obtiendront donc l'examen professionnel de commissaire-priseur judiciaire ou d'huissier de justice avant le 1er juillet 2022) suivent la formation passerelle pendant leur stage ;
- Les candidats qui n'ont pas commencé leur stage relèvent des dispositions du décret du 15 novembre 2019 et relatives à la formation initiale (voir plus loin « l'examen d'accès à la profession ») ;

Les règles relatives à la VAE (validation des acquis de l'expérience) seront détaillées prochainement

L'inscription à l'examen d'accès pour accéder à la nouvelle profession de commissaire de justice débute en 2020.

### **Le nouvel examen d'accès à la profession de commissaire de justice**

L'examen d'entrée pour accéder à la profession de commissaire de justice est ouvert aux titulaires d'un M2 en droit (toutefois les titulaires d'un M1 obtenu avant novembre 2020 pourront se présenter à l'examen d'entrée).

**Les inscriptions à l'examen d'entrée pour l'année 2020 seront ouvertes le 15 octobre (jusqu'au 17 novembre 2020 à minuit). Voir ici : <https://inhj.fr/#inscription> .**

### **L'examen d'accès à la profession**

Le décret du 15 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle des commissaires de justice et aux conditions d'accès à cette profession a mis en place un examen d'accès à cette formation. Les conditions d'organisation, le programme et les modalités de cet examen, qui comporte des épreuves écrites et orales, sont fixés par un arrêté 13 décembre 2019 (D. n° 2019-1185, 15 nov. 2019, art. 12, al. 2).

### **Programme des épreuves**

#### **Admissibilité**

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

- Une épreuve, destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de 3 heures, portant sur

**Mission Orientation-Emploi**

CIO

92, rue d'Assas, 75 006 Paris Tél. 01 44 41 58 75

Lundi au Jeudi 9h30 à 17h et Vendredi matin de 9h30 à 12h/cio@u-paris2.fr

28/09/2021

l'une ou plusieurs des matières suivantes : droit civil, droit commercial et dont la note est affectée d'un coefficient 3 ;

- Une épreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de 3 heures, portant sur l'une ou plusieurs des matières suivantes : procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends, procédures civiles d'exécution, et dont la note est affectée d'un coefficient 4 (D., art. 5).

Remarque : pour les épreuves écrites, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés (Arr., art. 6).

L'admissibilité est prononcée par le jury si la moyenne des notes obtenues par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20. Cette admissibilité n'est valable que pour la session au cours de laquelle celle-ci a été acquise (Arr., art. 7).

### **Admission**

**Les épreuves d'admission sont orales et se déroulent en séance publique.** Elles comprennent (Arr., art. 8) :

- Un exposé de 10 minutes, après une préparation de 30 minutes, sur un sujet tiré au sort par le candidat et portant sur une question d'actualité posée à la société française ou sur une question de culture générale ou judiciaire suivi d'une discussion de 20 minutes avec le jury. La note est affectée d'un coefficient 3 ;
- Une interrogation d'une durée de 15 minutes portant sur une ou plusieurs des matières juridiques figurant en annexe de l'arrêté. La note est affectée d'un coefficient 4 ;
- Une épreuve d'anglais consistant en une interrogation d'une durée de 15 minutes. La note est affectée d'un coefficient 1 ;
- Une interrogation facultative, d'une durée de 15 minutes, portant sur la langue vivante étrangère choisie par le candidat, lors du dépôt de son dossier, parmi l'allemand, le chinois, l'espagnol, l'italien et le russe (Arr., Ann.). La note est affectée d'un coefficient 1 ;
- Une interrogation facultative, d'une durée de 15 minutes, portant sur l'histoire générale de l'art. La note est affectée d'un coefficient 1.

Les notes inférieures à 7/20, à l'exception de celles obtenues aux épreuves facultatives, sont éliminatoires et les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte, pour le calcul de la moyenne, que si elles sont supérieures à 10 sur 20 (Arr., art. 9 et 10).

**Mission Orientation-Emploi**

CIO

92, rue d'Assas, 75 006 Paris Tél. 01 44 41 58 75

Lundi au Jeudi 9h30 à 17h et Vendredi matin de 9h30 à 12h/cio@u-paris2.fr

28/09/2021

Remarque : le principe de cet examen est calqué sur celui de l'examen d'accès aux écoles d'avocats dit « examen précapa ».

**Après réussite à l'examen d'accès, l'élève doit suivre une formation théorique et pratique de deux ans au sein de l'Institut national de formation des commissaires de justice.**

**Pour information :** les examens professionnels d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire se poursuivront, en leur forme actuelle, jusqu'au 30 juin 2022. Aucune modification n'est apportée aux modalités d'examen, ni aux dates qui seront communiquées par les sections professionnelles. Sont concernés tous ceux qui ont déjà terminé leur stage ou qui le termineront en 2021. Tous ceux qui n'ont pas épuisé les quatre passages à l'examen professionnel ont la possibilité de passer l'examen professionnel d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire jusqu'en juin 2022, à moins qu'ils ne souhaitent effectuer une demande de VAE (les modalités seront diffusées prochainement).

Pour aller plus loin, consultez les fiches métiers « *huissier de justice* » et « *commissaire de justice* ».

### **Le parcours d'études avec l'Université Paris II Panthéon-Assas**

- [Masters en droit](#)

### **Qualités et compétences requises**

Les qualités demandées sont celles que l'ont demandent aux huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires, c'est-à-dire :

Des qualités d'adaptation sont nécessaires ainsi que de la diplomatie, savoir dialoguer et savoir faire preuve de psychologie.

Une bonne connaissance de l'art est demandée car les commissaires de justice doivent être capables d'expertiser et de donner une valeur aux objets d'arts de tout genre. Un bon relationnel est également demandé ainsi qu'aimer le contact avec le public et ses clients. Le commissaire de justice doit également être un bon orateur pour présenter à une assemblée différents objets d'art pour mener à bien ces ventes.

**Mission Orientation-Emploi**

CIO

92, rue d'Assas, 75 006 Paris Tél. 01 44 41 58 75

Lundi au Jeudi 9h30 à 17h et Vendredi matin de 9h30 à 12h/cio@u-paris2.fr

28/09/2021

## **Emploi**

**Salaire du débutant** : la rémunération est variable. Elle dépend de la taille, du lieu et de l'activité de l'étude.

## **Pour aller plus loin**

### **1) Ressources disponibles en salle de documentation du CIO**

Logiciel Parcouréo (fiches métiers disponibles)

ONISEP. *Atlas de la formation initiale en France*. (CD rom pour rechercher des formations dans la France disponible sur les ordinateurs du CIO)

ONISEP Parcours. *Les métiers du droit*. 2020

ONISEP Parcours. *Les métiers de la justice*. 2020

L'ETUDIANT. *Le grand livre des métiers*. 2020

Classeur CIDJ n°2.51

Dossier salle de documentation n°500

### **2) Liens utiles**

#### **Métiers et secteurs**

- **Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques**

Les coordonnées de toutes les sociétés de ventes agréées sont disponibles sur ce site tout comme un lexique des enchères ou une présentation rapide du métier de commissaire-priseur judiciaire.

<http://www.conseildesventes.fr/>

- **Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires**

L'instance représentative des commissaires-priseurs judiciaires propose, sur portail web, plusieurs entrées de lecture qui permettent de bien comprendre les spécificités du métier de commissaires-priseurs et l'accès à sa formation.

<http://commissaires-priseurs.com/la-profession-cncpi/formation/>

**Mission Orientation-Emploi**

CIO

92, rue d'Assas, 75 006 Paris Tél. 01 44 41 58 75

Lundi au Jeudi 9h30 à 17h et Vendredi matin de 9h30 à 12h/cio@u-paris2.fr

28/09/2021

## **Sources utilisées pour réaliser cette fiche**

- <https://www.oriane.info/>
- <http://www.cidj.com/>
- <http://www.onisep.fr/Decouvrir-les-metiers>
- Classeurs du CIDJ
- ONISEP. *Le dico des métiers*. 2013

**Mission Orientation-Emploi**

CIO

92, rue d'Assas, 75 006 Paris Tél. 01 44 41 58 75

Lundi au Jeudi 9h30 à 17h et Vendredi matin de 9h30 à 12h/cio@u-paris2.fr